

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UD-R-CTESSP-19-N°510-ELL

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société CARTONNAGES DU BEAUJOLAIS 7 boulevard Gambetta 69220 BELLEVILLE	S3IC 106.93 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Transformation de cartons

Date du contrôle : 21/11/2019

Inspecteur(s) : Emily LE LOARER et Clarisse PIDOUX

Type de contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Autre :

Thème(s) du contrôle	• Eau
	• Déchets

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Zones de stockage de déchets
- Zone de production

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 20 décembre 2001
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 septembre 2018

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. STEINMETZ	Cartonnages du Beaujolais	Responsable Méthodes & Qualité
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule SSP <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société Cartonnages du Beaujolais, implantée sur la commune de Belleville, est autorisée à exploiter son activité de transformation de cartons dans le cadre de son arrêté préfectoral du 20 décembre 2001.

La société fait partie du groupe Carsudest et produit des emballages à partir de carton pour différents industriels. La viticulture représente 20 % de son marché.

Pour procéder à l'impression des cartons, la technique de flexographie est utilisée avec des encres à base d'eau (produit non dangereux).

Le site fonctionne en équipe 2X8 et une équipe en journée. Le site peut être appelé à travailler en 3X8 en cas de production importante. L'effectif actuel de la société est de 23 personnes.

L'objectif de la présente visite est de contrôler la conformité de l'installation vis-à-vis du respect de certaines prescriptions réglementaires.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 Suites données à la précédente inspection

La précédente inspection a donné lieu à une mise en demeure (arrêté préfectoral du 14/09/2018). Ces points ont été vérifiés en inspection (cf constats n°2 et 3).

2.2 Thèmes

- **EAU**

Constat N°1: Dispositifs de disconnection

Suite à la dernière visite, l'exploitant a mis en place un contrat d'entretien du dispositif de disconnection par la société APAVE. Il a présenté à l'inspection le dernier rapport de contrôle en date du 27 décembre 2018 qui ne montre pas d'anomalie.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 2, point 4.2.2 de l'arrêté préfectoral du 20/12/01	Sans objet.

Constat N°2 : Plan des réseaux

En réponse à la mise en demeure du 14 septembre 2018, l'exploitant a présenté son plan des réseaux de collecte des effluents, réalisé courant 2019 à l'aide d'un géomètre.

→ *Il est proposé au préfet de lever la mise en demeure sur ce point.*

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 2, point 4.3 de l'arrêté préfectoral du 20/12/01 (plan des	Sans objet.

<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	réseaux) Arrêté préfectoral de mise en demeure du 14/09/2018	

Constat N°3 : Autorisation de rejet

L'exploitant a réalisé les démarches pour obtenir une autorisation de déversement dans le réseau collectif. Il a présenté à l'inspection le projet d'arrêté et de convention de rejets qui doivent être signés avant la fin de l'année.

L'exploitant transmettra la convention signée à l'inspection.

→ *Il est proposé au préfet de lever la mise en demeure sur ce point.*

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation	Article 2, points 4.6.4 de l'arrêté préfectoral du 20/12/01 (rejets en eau)	
<input type="checkbox"/> Non conformité		Sans objet.
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 14/09/2018	

Constat N°5

L'exploitant a présenté le dernier rapport d'analyse de la société CTC en date du 4 avril 2019. Ce rapport ne met pas en évidence de non-conformité par rapport aux valeurs limites de rejets. Néanmoins, sur ce rapport, les résultats ne sont pas comparés aux valeurs limites de rejets et les données sur les flux n'étaient pas disponibles.

Demande n°1 : Les rapports d'analyse des eaux industrielles doivent présenter les valeurs en flux pour chacune des substances. De plus, il paraît opportun que le rapport d'analyse conclut sur la conformité ou non des rejets.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 2, points 4.4 à 4.7 et annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 20/12/01 (rejets en eau)	
<input type="checkbox"/> Non conformité		3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

• DECHETS

Constat N°6 : Registre des déchets

L'exploitant ne dispose pas de registre des déchets.

Demande n°2 : L'exploitant mettra en place un registre des déchets sortants conformément à la réglementation. Le registre pourra être dématérialisé. Il comprendra les rubriques suivantes :

— la date de l'expédition du déchet ;

- la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement n°1013/2006 du Parlement et du Conseil du 14 juin 2006 concernant le transfert de déchets;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive n°2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R 541-43 et R 541-46 du code de l'environnement	3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°7 : Tri 5 flux

Le présent constat a été établi dans le cadre de l'action nationale sur le tri 5 flux.

L'exploitant est-il soumis au tri 5 flux ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
--	---	------------------------------

Production de déchets de type « papiers, métaux, plastiques, verre et bois »	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, préciser : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Papiers / Cartons <ul style="list-style-type: none"> • 1 benne de 30 m³ de cartons découpés → enlevée 2 fois par mois • des balles de cartons compressées (500 kg/balle) → 15 t enlevées tous les mois et demi • papiers du bureau <input type="checkbox"/> Métaux <input checked="" type="checkbox"/> Plastiques : mélangé à la benne de déchets industriels (cerclage de palettes + film plastique tour de palette) <input type="checkbox"/> Verre <input checked="" type="checkbox"/> Bois <ul style="list-style-type: none"> • palettes réutilisables, système de réutilisation mis en place avec le fournisseur • palettes cassées : 1 benne de 30 m³ enlevée environ 2 fois par mois 	<input type="checkbox"/> Non
--	---	------------------------------

Tri 5 flux mis en place	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, préciser : <input checked="" type="checkbox"/> bennes séparées pour chaque type de flux <input type="checkbox"/> 1 benne « mélange 5 flux » <input checked="" type="checkbox"/> Autres dispositions : plastique mélangé	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non concerné
-------------------------	---	------------------------------	---------------------------------------

L'exploitant dispose de 3 bennes (DIB, cartons et palettes cassées) et d'un stockage extérieur de balles de cartons et de palettes en bon état. L'exploitant n'a pas su préciser si tout le papier était jeté dans la benne carton ou si une partie partait dans la benne DIB. Il indique ne pas trier son plastique.

Demande n°3 : L'exploitant triera son papier et son plastique. Ils pourront être stockés dans la même benne que le carton ou le bois sous réserve que l'intermédiaire récupérant ses déchets l'accepte.

Valorisation des déchets par l'exploitant	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
Déchets cédés par l'exploitant à une installation valorisation	<input type="checkbox"/> Oui L'exploitant dispose-t-il d'une attestation de valorisation ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non concerné
Déchets cédés à un intermédiaire assurant une activité de collecte, de transport, de négoce ou de courtage de déchets en vue de leur valorisation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui L'exploitant dispose-t-il d'une attestation de valorisation ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non concerné

L'exploitant dispose d'un contrat avec la société RDS pour ses 3 bennes et d'un contrat avec la société SLR Environnement pour les balles de cartons. Dans les contrats seuls les cartons sont indiqués comme valorisés. L'exploitant a présenté des factures de rachat des cartons par les sociétés RDS et SLR environnement.

Demande n°4 : L'exploitant priorisera la valorisation de ses déchets. En particulier, le papier et le bois pourraient être valorisés.

L'exploitant demandera à ses intermédiaires en matière de déchets de lui transmettre l'attestation de valorisation des déchets mentionnée au D. 543-284 du code de l'environnement avant le 31 mars de l'année 2020.

Il transmettra cette attestation à l'inspection des installations classées.

NB : Le modèle d'attestation est fixé par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019).

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Articles D 543-281, D 543-282 et D 543-284 du code de l'environnement	4 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°8 Entreposage des déchets

L'inspection a constaté que l'entreposage des balles de cartons générait des envols de bouts de cartons éparpillés autour du site et que ces derniers n'étaient pas stockés à l'abri de la pluie. De plus, les bennes étaient stockées directement sans protection contre la pluie. L'exploitant n'a pas su indiquer si cela était gênant ou non pour la valorisation de ses déchets.

Demande n°5 : L'exploitant stockera ses déchets de manière à limiter les envols.

**Il se renseignera sur la valorisation des déchets humides en particulier les cartons et le bois.
Le cas échéant, si cela empêche la valorisation il stockera ses déchets à l'abri de la pluie.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Article 2, point 5.3 de l'arrêté préfectoral du 20/12/01 (stockage des déchets)	2 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

- **Autres points vus en visite**

Constat N°9 Rétentions

Par sondage, l'inspection a constaté que les bidons de mélange d'encre stockés à proximité de la machine d'impression automatisée n'étaient pas disposées sur rétentions.

Demande n°6 : L'exploitant doit disposer sur rétention adaptée tous les produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Article 2, point 4.8 de l'arrêté préfectoral du 20/12/01 (prévention des pollutions accidentelles)	3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°10 : Extincteurs

Lors de la visite du site, l'inspection a constaté que 3 extincteurs n'étaient pas accessibles en raison de stockage devant. L'exploitant a indiqué avoir lancé une campagne de marquage au sol (peinture rouge) pour délimiter l'accès aux extincteurs.

Demande n°7 : Les extincteurs doivent être accessibles en permanence.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Article 2, point 6.3 de l'arrêté préfectoral du 20/12/01 (moyens d'extinction)	Immédiat
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Proposition de clôturer la mise en demeure du 14/09/2018

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Au regard des engagements de l'exploitant et de l'appréciation générale des conditions d'exploitation, il n'est pas proposé de suite administrative pour les autres non-conformités mises en évidence. L'inspection restera attentive aux actions correctives menées par l'exploitant pour remédier aux défauts constatés.

Cette visite a permis de constater le respect de la mise en demeure du 14 septembre 2018, il est proposé au préfet de lever la mise en demeure.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 03/11/2019 L' inspectrice de l'environnement  Emily LE LOARER L'ingénierie de l'industrie et des Mines  Clarisse PIDOUX <div style="font-size: small; margin-top: 10px;"> <small>Signature numérique de Emily LE LOARER emily.le-loarer Date : 2019.12.03 17:24:18 +01'00'</small> </div>	le 3/12/2019 L'adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône  Christelle MARNET <div style="font-size: small; margin-top: 10px;"> <small>Signature numérique de Christelle MARNET clarisse.pidoux Date : 2019.12.03 17:14:31 +01'00'</small> </div>	le 3/12/2019 L'adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône  Christelle MARNET

